

COMPTE-RENDU SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. DONNEMAIN MOLEANS SAINT CHRISTOPHE

L'an deux mil vingt et un et le treize septembre, le SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la mairie de Moléans, sous la présidence de Monsieur BROCHARD Bruno (convocations en date du 07/09/2021).

Présents : Mr BROCHARD Bruno, Mr PLESSIS Laurent, Mr CARRUELLE Gérard, Mme BIGOT GOUPY Anita, Mme HUBERT Nathalie, Mme VELLA Sophie

Absents excusés : Mr BROCHARD Philippe a donné pouvoir à Mme BIGOT-GOUPY Anita ;
Mr CHARTIER Bruno a donné pouvoir à Mr CARRUELLE Gérard,
Mme KELLOU Nawell,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VELLA Sophie

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2021 n'appelle aucune observation : le compte-rendu est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

Délibération n° 2021SEPT18

INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DEPART EN RETRAITE

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'octroyer une indemnité exceptionnelle de départ en retraite de la Fonction Publique Territoriale à Madame Claudine Renvoisé, en poste depuis le 1^{er} septembre 1994, soit 27 années au SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, et qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021.

Trois formules de calculs ont été proposées par le Président au conseil syndical comme suit :

Soit :

Ancienneté du salarié

Montant de l'indemnité

20 ans minimum et moins de 30 ans..... 1 mois et demi de salaire brut

Soit : 1/12^{ème} de la rémunération brute des 12 derniers mois précédent le départ en retraite,

Soit : 1/3 des 3 derniers mois

Après délibération et à l'unanimité, le conseil syndical décide d'octroyer à la secrétaire une indemnité exceptionnelle de départ en retraite correspondant à l'ancienneté du salarié, soit 1 mois et demi de salaire brut (le salaire de référence est celui du mois d'août 2021).

L'indemnité exceptionnelle de départ en retraite sera versée sur le traitement de septembre 2021. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

L'indemnité exceptionnelle de départ à la retraite est imposable sur le revenu et est soumise à cotisations.

PROJET Délibération n° 2021SEPT

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Président rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, le poste d'Adjoint technique à 18h50/35^{ème} doit être augmenté de 2 h/35^{ème} annualisées, soit un poste à 20h50/35^{ème}. Il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (CT) intercollectivités pour supprimer le poste d'Adjoint Technique à 18h50 centièmes en date du _____,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil syndical,

Le Conseil Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 18 heures 50 centièmes par semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° _____ en date du _____.
- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de à 20 heures 50 centièmes par semaine annualisées pour exercer les fonctions d'Agent d'Entretien.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sans appel à candidature.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C1, 1^{er} échelon, en se basant sur la grille indiciaire des ADJOINTS TECHNIQUES.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2021SEPT18

Convention de mise à disposition individuelle de titulaire

M. le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, Mme Nathalie BUISSON-BESNIER sera nommée secrétaire de mairie à la commune de MOLEANS à temps complet ; Mme Claudine RENVOISE ayant fait valoir ses droits à la retraite.

M. le Président donne lecture du projet d'une convention de mise à disposition individuelle établie par la Commune de MOLEANS à compter du 1^{er} octobre 2021, à raison de 14 h par semaine (soit 14/35^{ème}) pour une durée trois ans renouvelable, après accord de l'agent qui remplira alors également les fonctions de secrétaire du SIRPRS Donnemain-Moléans-St Christophe. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire au préalable.

Le conseil syndical, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle de titulaire à conclure entre la commune et le S.I.R.P.R.S. dont un exemplaire est annexé à la présente, à raison de **14/35^{ème}** pour une durée de **3 ans, renouvelable**, effective à compter du **1^{er} octobre 2021**.

AUTORISE Mr le Président à la signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE : nouvelle organisation des services avec Mme HELLIER au ménage le matin à l'école de MOLEANS, circuit bus scolaire des primaires et maternelles et cantine le midi ; garderie matin + mercredi + surveillance cantine midi par Roselyne BERNET ; ménage école Donnemain + circuit bus soir par Mme MBRENGA Marie-Madeleine ; cantine Moléans + garderie soir + lavage + 1 journée ½ de ménage dans les classes avant les vacances scolaires par Gaëlle DESAUNAY.

CONVIVIO Fournisseur des repas :

Un four a été livré à la cantine de MOLEANS mais ne peut pas être raccordé : problème de voltage. Il faut envisager une augmentation de puissance.

REGLEMENT INTERIEUR DU SIRPRS : à faire pour la fin de l'année

SEANCE LEVEE A 20h25

SIGNATURES

Le Président

Bruno BROCHARD

Les Vice-Présidents

Monsieur Philippe BROCHARD

**Absent, a donné pouvoir à
Madame BIGOT-GOUPY Anita**

Monsieur Gérard CARRUELLE

Les Membres :

Madame BIGOT GOUPY Anita _____

Monsieur CHARTIER Bruno, **absent excusé ayant donné pouvoir à Mr Carruelle Gérard**

Madame HUBERT Nathalie, _____

Madame KELLOU Nawel, **absente**

Monsieur PLESSIS Laurent, _____

Madame VELLA Sophie _____